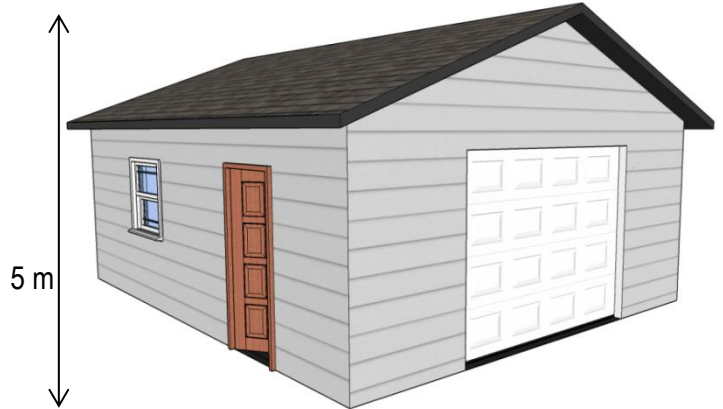


GARAGE ISOLÉ

- Terrains de moins de 3000 mètres carrés ou à l'intérieur du périmètre d'urbanisation : Superficie maximale autorisée de **70 mètres carrés**
- Terrains de plus de 3000 mètres carrés situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation : Superficie maximale autorisée de **75 mètres carrés**.
- La hauteur maximum permise est de **5 mètres**;
- La hauteur permise peut excéder 5 mètres si :
 - La pente du toit est inférieure à celle du bâtiment principal
 - La hauteur des murs ne dépasse pas 3,1 mètres
 - La hauteur de la porte ne dépasse pas 2,5 mètres
 - La hauteur du garage n'excède pas 80 % de la hauteur du bâtiment principal;
- Un seul garage est permis par terrain.

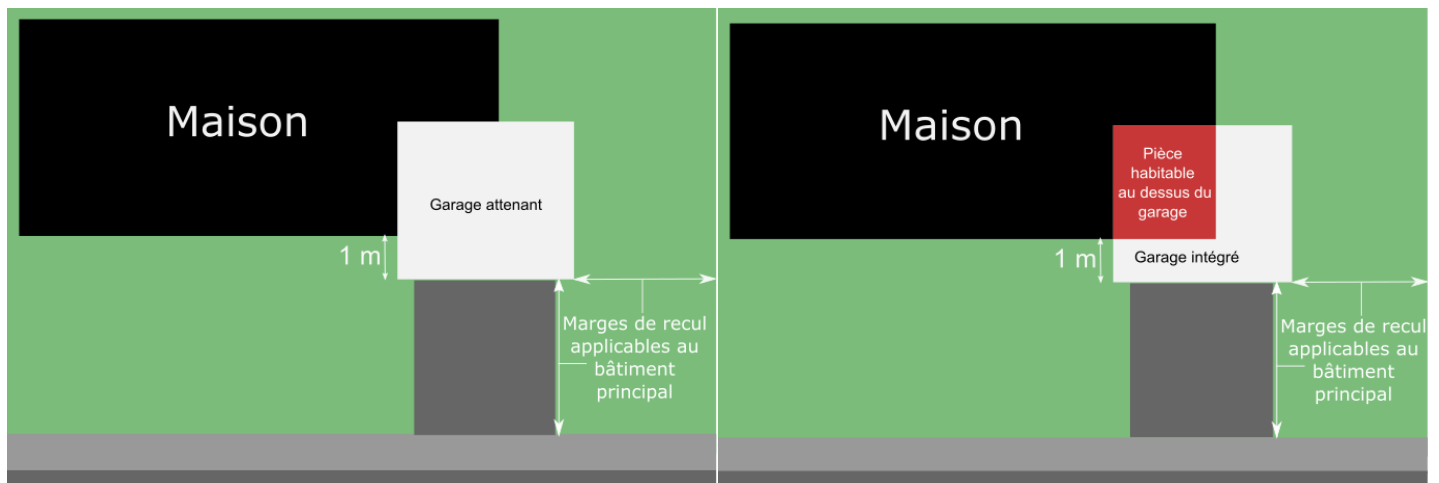


GARAGE ATTENANT OU INTÉGRÉ

Garage attenant : fait corps avec le bâtiment principal, mais ne contient aucune pièce habitable au-dessus;

Garage intégré : fait corps avec le bâtiment principal et contient une ou des pièces habitables au-dessus;

- Doit respecter les mêmes marges de recul que le bâtiment principal;
- Peut empiéter 1 mètre maximum en cour avant;
- Un seul garage attenant ou intégré par terrain.



POUR LA DÉLIVRANCE DU PERMIS

Le délai maximal d'obtention du permis est de 30 jours.

Le coût du permis est de 50\$.

Éléments à fournir pour l'obtention du permis :

- Formulaire complété et signé
- Plan de construction du bâtiment complémentaire
- Plan d'implantation d'un arpenteur pour les bâtiments sur fondation fixe implanté à moins d'un mètre de la marge
- Paiement par chèque, débit ou argent comptant

Compléter une demande de permis en ligne

Mise en garde :

Document d'information seulement. Son contenu ne constitue pas une liste exhaustive des règlements. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 418 876-2280 poste 230.